RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/96/2006 **ATAS/593/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 28 juin 2006

En la cause

Monsieur P_____, domicilié GENEVE recourant

contre

SUVA, ASSURANCE MILITAIRE, rue Jacques-Grosselin 8, 1227 Carouge intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente

Mesdames Karine STECK et Doris WANGELER, Juges

Vu la décision de la SUVA, assurance militaire (ci-après SUVA) du 21 juin 2005;

Vu l'opposition formée par Monsieur P_____;

Vu la décision sur opposition de la SUVA du 20 décembre 2005;

Vu le recours interjeté par l'assuré le 10 janvier 2006;

Vu la réponse de la SUVA du 17 février 2006;

Vu le courrier du 20 juin 2006 par lequel l'assuré déclare retirer son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier — La Présidente :

Walid BEN AMER

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique et à l'Office fédéral de l'assurance-militaire par le greffe le